

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 9 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER -
Melle Angèle WEINACKER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Frédéric HECTOR -
Mme Denise WEBER - M. Pascal PENNERAD - M. Fernand BIEGEL

Étaient excusés : M. André CLAMME - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER

Procurations : M. André CLAMME donne procuration à M. Claude DERU

Mme Barbara SZABLEWSKI donne procuration à Mme Joëlle TALAGA

Melle Anne-Louise PICQ donne procuration à M. Serge MULLER

Mme Delphine SENSER donne procuration à M. Jean-Pierre MONTALBANO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/06/2022
2. Attribution du Marché Mission Assistance d'Ouvrage (AMO)
Réhabilitation de la cour d'école
3. Attribution des travaux paysagers et ludiques (rue de Cabourg)
4. Mise en place du guichet unique pour la gestion des DICT de
l'éclairage public – Attribution de la prestation
5. Eclairage public Extinction durant la nuit
6. Radiation de l'inscription du droit à la résolution et restriction
(section 4 parcelles 212 - 228 -219)
7. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/06/2022

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 27/06/2022

2. Attribution du Marché Mission Assistance d'Ouvrage (AMO) Réhabilitation de la cour d'école

La Commune d'Altviller a lancé un appel d'offre pour les travaux de « Réhabilitation de la cour d'école », 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre selon les critères suivants :

Libellés	Pondération
1-Prix des prestations	45%
2-Valeur technique	55%
2.1- <i>Caractéristiques opérationnelles, selon la note méthodologique du candidat qui décrit le déroulement de la mission tel qu'il l'envisage</i>	35,00
2.2- <i>Moyens affectés à la mission : qualification et nombres des agents affectés à la mission, avec désignation d'une personne référente, et moyens matériels dédiés</i>	15,00
2.3- <i>Planning détaillé en adéquation avec le délai global</i>	5,00

La commission d'appel d'offre s'est réunie en mairie le 29 août 2022 à 19h

Le rapport d'analyse des offres conclut :

	Atelier d'Architecture du Parc	Groupement INGAIA – ACERE
OFFRE	Mémoire technique + détail estimatif	Mémoire technique + détail estimatif
Note mémoire	30	55
Pondération	0,30	0,55
* Les indications concernant la méthodologie du candidat (sur 35 points)	25 Méthodologie bien détaillée adaptée au besoin Pas de référence en la matière	35 Méthodologie détaillée Nombreuses références – Fourniture de croquis réalisés dans le cadre de réhabilitation de cours d'écoles
* Les indications concernant les moyens affectés aux travaux (sur 15 points)	5 L'équipe seront au nombre de 3 – Description légère – pas de description des moyens	15 Equipe et moyens très détaillés – Equipe pluri-disciplinaire – CV fournis Description des moyens
* Les indications concernant le planning (sur 5 points)	0 Pas de Planning	5 Planning fourni – Démarrage des travaux à l'été 2023
Pondération	0,45	0,22
TOTAL	0,75 / 1	0,77 / 1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les travaux à l'entreprise : Groupement INGAIA – ACERE
21 route de Bosserville 54420 SAULXURES-LES-NANCY pour un montant de 21 850,00 HT soit 26 220,00 TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal

3. Attribution des travaux paysagers et ludiques (rue de Cabourg)

Le Maire rappelle les travaux rue de Cabourg :

Installation d'une lisse en bois le long du trottoir sur la parcelle communale et la pose de trois jeux à ressort.

Le devis de la société ID VERDE s'élève à 12 002,51 € HT soit 14 355,00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis

4. Mise en place du guichet unique pour la gestion des DICT de l'éclairage public – Attribution de la prestation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre de prix a été demandée à la société ENREGIS pour la gestion des DT, DICT et ATU du réseau éclairage public de la commune d'Altviller.

- Référencement du Réseau d'Eclairage Public dans le Guichet Unique : 321,12 € HT
- Gestion des DT, DICT, et ATU (dans la limite de 10 dossiers/an, au-delà facturé 48,16 € HT par dossier supplémentaire : 481,68 € HT

Le devis s'élève à 802,80 € HT soit 963,36 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la société ENREGIS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service

5. Eclairage public Extinction durant la nuit

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection de la faune et la flore en diminuant la pollution lumineuse

Information aux habitants dans les boîtes aux lettres, sur panneau Pocket et dans le Républicain Lorrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de couper l'éclairage public de la commune sauf sur la départementale RD22 de 00h à 5h. (pour une période d'essai de 1 an)

6. Radiation de l'inscription du droit à la résolution et restriction (section 4 parcelles 212 - 228 -219)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etude de Maître Nadège KARPP, notaire à FREMING-MERLEBACH, demande un accord de radiation concernant une inscription au livre foncier pour une parcelle cadastrée sur le ban d'Altviller :

Section 04 n° 212 – GAHBERG -75 ca

Section 04 n° 228– GAHBERG – 3 ares 31 ca

Section 04 n° 219 – GAHBERG – 2 ares 76 ca
au 103 impasse de Bully les Mines

Cette parcelle est grevée de l'inscription suivante au livre foncier : « Droit à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune d'ALTVILLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à requérir la radiation de cette inscription prise au profit de la commune.

Madame Joelle TALAGA n'a pas participé au vote.

7. Divers

- Lecture du courrier de la SAFER (zone humide)
- Lecture du courrier Casse-auto
- Versement de 17 321,06 € : Fonds Départemental 2022
- Proposition de l'entreprise KUGLER pour le balayage
- Brioche de l'amitié



ALTVILLER, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE